

COMMENT FAIRE UN DON ?

Par Courrier

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque, à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Aqueduc du Gier » à l'adresse suivante :

Fondation du patrimoine
27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry
69009 Lyon

Par internet

Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

<http://www.fondation-patrimoine.org/2755>

Ou flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone (après avoir installé au préalable l'application « QR code reader » et faites immédiatement un don pour ce projet !



Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactives (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts, etc.).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation du patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

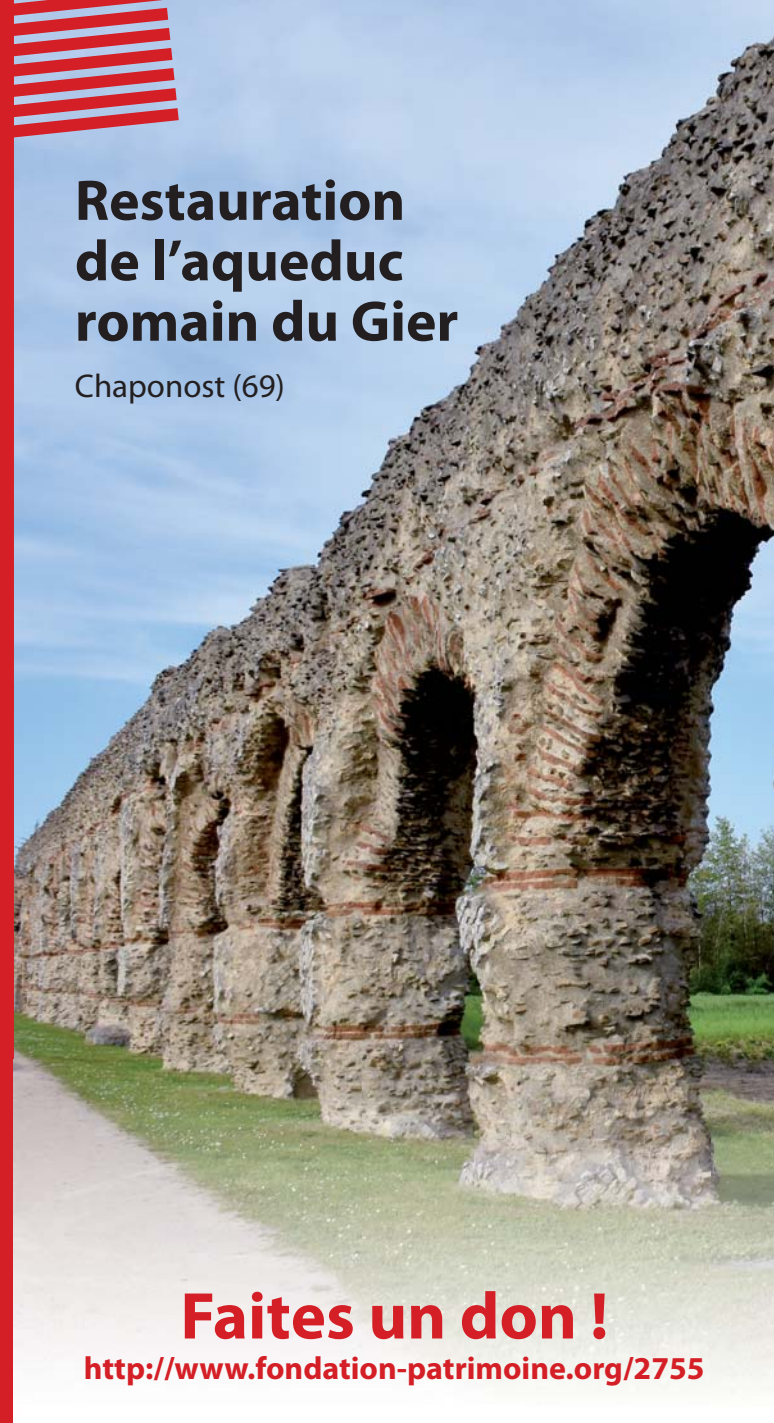
Dans tous les départements et régions, et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

Fondation du patrimoine
Délégation régionale de Rhône-Alpes
27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry 69009 Lyon
Tél. 04 37 50 35 78 - rhonealpes@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org



Localisation du projet
Chaponost (69)

Avec le soutien de



Restauration de l'aqueduc romain du Gier

Chaponost (69)

Faites un don !
<http://www.fondation-patrimoine.org/2755>



LE MONUMENT

L'aqueduc du Gier, construit entre le I^{er} et le II^{ème} siècle de notre ère, alimentait en eau la ville antique de Lugdunum. Depuis son point de départ au Mont Pilat où il captait l'eau du Gier, il **parcourait 86 kilomètres** avec une alternance de sections enterrées et de sections aériennes.

Aujourd'hui, une partie de ces vestiges gallo-romains est encore visible notamment sur **la commune de Chaponost au lieu-dit Le Plat de l'Air**, où une enfilade d'arches, visible dans toute son élévation, s'étend sur **550 m** et se termine par le réservoir de chasse du Pont siphon de l'Yzeron.

La particularité de ce monument vient de son parement réticulé, parement de petites pierres à face carrée de 10 cm de côté, disposées en biais et évoquant les mailles d'un filet.



Parement réticulé.
Restauration 2016.



Reconstitution des arches.
Restauration 2016.

Cet ensemble est exceptionnel en France, voire en Europe, de par l'importance du linéaire encore en élévation et la qualité architecturale de la construction.

Grâce au mécénat de la Fondation Total, 12 arches ont été restaurées en 2009. En 2015, la commune a signé une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine permettant de lancer une première campagne de mécénat populaire : grâce à la générosité de particuliers et d'entreprises, 6 arches supplémentaires ont été restaurées.

LE PROJET

Une étude préalable réalisée par un architecte en chef des monuments historiques a confirmé **l'inquiétant état sanitaire de l'édifice et l'urgence de poursuivre les travaux de restauration sur un grand nombre d'arches.**

Pour 2018-2020, la commune a donc sollicité une subvention de l'Etat, et souhaite s'engager, avec la mobilisation de partenaires publics et privés, dans la restauration de 13 arches supplémentaires pour un budget de 320 000 € HT.

Il s'agira de **consolider les structures existantes** par l'apport de matériaux et la pose de mortiers de chaux, de **restituer la base des piles des arches** afin de protéger les vestiges antiques de l'érosion, et de **réaliser des patines** afin d'atténuer les contrastes entre les parties anciennes et les parties restaurées.

Grâce à votre soutien financier la commune de Chaponost pourra valoriser cet édifice et le transmettre aux générations futures !

Le nom de tous les donateurs (particuliers ou entreprises mécènes) sera inscrit sur une plaque de remerciements érigée près de l'aqueduc.



Enfilade d'arches rénovées.

BON DE SOUSCRIPTION

pour la restauration de l'aqueduc romain du Gier à Chaponost

Oui, je fais un don de _____ euros pour aider à la restauration de l'Aqueduc romain du Gier et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours. J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

- **Paiement par chèque :** merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Aqueduc du Gier ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.
- **Paiement en espèces :** merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :

NOM ou SOCIÉTÉ

Adresse

Code postal Ville

Téléphone

Courriel

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

- L'Impôt sur le Revenu
- L'Impôt de Solidarité sur la Fortune
- L'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

* Dispositions fiscales en vigueur au 19/07/2017, sous réserve de modifications.

